



Avenant au règlement du titre de juge

(Prend effet à compter du 1er avril 2018)

Avenant au titre de juge :

L'article 9 page 11 : 2. Un sujet d'ordre technique QCM des règlements techniques et sportifs avec un minimum obligatoire de bonnes réponses égales à 80%.

est modifié comme suit : 2. Un sujet d'ordre technique QCM des règlements techniques et sportifs avec un minimum obligatoire de bonnes réponses égales à 60%.

Tout candidat ayant obtenu un résultat entre 50% et 60% pourra suivre une session rattrapage pour obtenir le ou les items manquants. Cette session de rattrapage sera réalisée au plus tôt.

Ces modification prennent effet au 1er avril 2018